

Les champs précédés de * sont à renseigner et l'attestation est à retourner signée à votre agence.
(Document à enregistrer et à numériser par votre conseiller)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾

DEMANDE DE DISPENSE DES PRELEVEMENTS VISES AUX ARTICLES 117 QUATER ET 125 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS APPLIQUES AUX DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES, AINSI QU'AUX INTERETS

(Article 242 quater du code général des impôts)

Année fiscale 2018

Je soussigné(e) *

Né (e) le *

Demeurant *

Référence client ou Numéro de compte : *

Attention : une attestation par personne du foyer fiscal y compris pour les enfants

Atteste, **sur l'honneur et sous ma propre** responsabilité, que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel j'appartiens, déterminé au titre de l'avant dernière année précédant celle du paiement des revenus, me permet de bénéficier de la dispense des prélèvements prévus à l'article 125 A du Code général des impôts, s'agissant des intérêts et/ou à l'article 117 quater du même code s'agissant des dividendes ou revenus assimilés.

Je demande ainsi l'application de la dispense du prélèvement :

* **Sur les intérêts des produits de l'épargne monétaire et/ou obligations perçus en 2018** (cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2016 est inférieur ou égal à 25 000 euros pour un célibataire ou 50 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune).

* **Sur les dividendes d'actions ou revenus assimilés (y compris les intérêts aux parts sociales) distribués en 2018** (cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de 2016 est inférieur ou égal à 50 000 euros pour un célibataire ou 75 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune) ⁽²⁾.

J'ai bien noté que cette dispense prendra effet à compter 01/01/2018 et s'appliquera jusqu'au 31/12/2018.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, à savoir une amende financière, prévue à l'article 1740-0 B du Code général des impôts, égale à 10 % du montant des prélèvements non effectués ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort.

Signature du Client

Fait à *

Le *

Cette demande de dispense doit être signée, ET retournée sous format papier à votre agence avant le 30/11/2017, toute demande ultérieure ne pouvant être prise en compte par la Banque.

⁽¹⁾ Compte individuel et/ou compte joint entre époux ou personnes pacsées soumis à imposition commune.

⁽²⁾ Non applicable aux dividendes et revenus assimilés perçus par des Entrepreneur Individuels dans le cadre de leur activité professionnelle, dès lors que ces revenus ne supportent pas à la source le prélèvement forfaitaire obligatoire.